**3.2 Les critères spécifiques par axe thématique**

* **Santé et qualité de vie**

Dans cet axe peuvent être inscrits les projets relevant des thèmes suivants : le bien-manger, la prévention des conduites à risques, l’estime de soi, la gestion du stress, la prévention par les pairs ou multi- thématiques.

* **Egalité Fille-Garçon et lutte contre toutes les discriminations**

Dans cet axe peuvent être inscrits les projets relevant des thèmes suivants : orientation professionnelle (métiers genrés), le rapport aux autres, la sensibilisation au handicap, la vie affective et sexuelle, la prévention des violences et du harcèlement sexistes et sexuels.

Une attention particulière doit être apportée au choix des outils favorisant la réflexion et la participation des jeunes afin de faire évoluer leurs comportements.

Un soin particulier doit être apporté au choix des intervenants qui relève de la responsabilité du chef d’établissement.

* **Développement durable**

Dans cet axe peuvent être inscrits des projets portant en particulier sur :

- la promotion des démarches globales de développement durable,

- la présentation des enjeux du développement durable et l’interdépendance des volets économique, social, qualité démocratique et environnemental,

- les répercussions attendues sur la vie de l’établissement : impact organisationnel et comportemental.

* **Education artistique, culturelle et scientifique**

Dans cet axe peuvent être enregistrés les projets relevant dans de l’un des thèmes suivants : activité scientifique et technique, architecture, arts du cirque, arts numériques, arts visuels (photographie …), cinéma, culture bretonne, danse, design, livre, lecture et écriture, mémoire (activités inter- générationnelles), musique, patrimoine, résidences artistiques, séjours culturels en France, théâtre.

Spécifiquement pour les résidences et ateliers de pratique artistique, les projets doivent s’attacher à respecter les critères suivants :

- une collaboration entre équipes pédagogiques, artistes et structures culturelles du territoire, avec une définition des objectifs communs,

- la mise en place de séances régulières en particulier pour les ateliers de pratique,

- un groupe désigné (et non basé sur le volontariat).

**En sont exclues les options obligatoires et facultatives.**

* **Citoyenneté et engagement (*nouveau*)**

Ce nouvel axe prend effet à la rentrée 2024-2025 et porte sur les thèmes suivants : l’éducation aux médias et à l’information (décrypter l’information, fake news …), les institutions et valeurs de la République, les lieux de mémoire en France, le respect, l’engagement et solidarité, la laïcité, les Droits de l’homme, l’économie sociale et solidaire.